

Bilan

Bilan actif

		31/12/2023		
		Brut	Amort. Prov.	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de recherche et de développement			
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires			
	Fonds commercial			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			
	Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
	Participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières et autres approvisionnements			
	En-cours de production (biens et services)			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes			
	CRÉANCES			
	Créances clients et comptes rattachés (ventes ou prestations de services)	6 274		6 274
	Autres créances	5 121		5 121
	Capital souscrit appelé non versé			
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT			
	Actions propres			
	Autres titres			
	INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE			
	DISPONIBILITÉS	1 391		1 391
	CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)		12 786		12 786
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)		12 786		12 786

Bilan passif

		31/12/2023
		Net
CAPITAUX PROPRES	Capital	50
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	
	Écarts de réévaluation	
	Écarts d'équivalence	
	RÉSERVES	
	Réserve légale	5
	Réserves statutaires ou contractuelles	
	Réserves réglementées	
	Réserves indisponibles	
	Autres réserves	
	Report à nouveau	1 329
AUTRES FONDS PROPRES	Résultat de l'exercice	-39
	Subventions d'investissement	
	Provisions réglementées	
	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	1 345
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	
	TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)	
PROV.	Provisions pour risques	
	Provisions pour charges	
	TOTAL PROVISIONS (II)	
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
	Emprunts et dettes financières diverses	1 869
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 211
	Dettes fiscales et sociales	121
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
	Autres dettes	4 241
	Produits constatés d'avance	
	TOTAL DETTES (III)	11 442
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)		12 786

lu et approuvé



« A DATCHA »
S.A.S.U. au capital de 50,00 Euros
Siège social : 4 RUE CHAPTAL PROLONGEE
93800 EPINAY-SUR-SEINE
R.C.S : 881 093 470 BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31/05/2024

Au siège social,
Le 31/05/2024,
à 12H00,

Madame Karine ALBALATE QUINTANA, associée unique et Présidente, de la société « **A DATCHA** », s'est présentée à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Elle préside la séance en qualité de Présidente.

La Présidente constate que l'associée présente remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associée unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de décisions.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associée unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et affectation des résultats,
- Quitus à la Présidence,
- Questions diverses.

La Présidente ouvre la discussion.

La Présidente répond d'abord aux questions écrites de l'associée unique.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les décisions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 faisant apparaître **une perte de -38,81 Euros**.

En conséquence, l'associée unique donne quitus entier et sans réserve à la Présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associée unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **une perte de -38,81 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **1 328,69 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **1 289,88 Euros**.

L'associée unique décide d'affecter le résultat de **1 289,88 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **1 289,88 Euros**.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n° 4

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

L'Associée-Présidente



« A DATCHA »

S.A.S.U. au capital de 50,00 Euros

Siège social : 4 RUE CHAPTAL PROLONGEE

93800 EPINAY-SUR-SEINE

R.C.S : 881 093 470 BOBIGNY

DECISION ORDINAIRE ANNUELLE DU 31/05/2024
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

DEUXIEME DECISION

Résultat – Affectation

L'associée unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **une perte** de **-38,81** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **1 328,69** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **1 289,88** Euros.

L'associée unique décide d'affecter le résultat de **1 289,88** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **1 289,88** Euros.

Pour copie certifiée conforme

La Présidence